

# Enjeux PRÉVENTION

## Assistant et conseiller prévention

**Désigné pour assurer une mission de coordination et/ou de conseil, l'assistant/le conseiller en prévention représente un indispensable relais de terrain au sein d'une collectivité. Interlocuteur privilégié de l'encadrement de proximité, celui-ci est en charge de l'application de la politique de prévention de la collectivité ou de l'établissement de rattachement.**

### L'exercice de la mission

Pour pouvoir exercer sa mission d'assistant/de conseiller de prévention, celui-ci doit avoir été formé en amont de sa prise de fonction. Cette formation obligatoire de 5 jours la première année doit lui apporter les connaissances de base à la bonne réalisation de sa mission.

À l'issue de cette formation, une lettre de cadrage doit lui être remise.

### La lettre de cadrage

La lettre de cadrage constitue un document obligatoire à réaliser à l'issue de la formation initiale.

Cette lettre est régie par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 qui précise que : « [...] L'autorité territoriale adresse aux agents mentionnés au premier alinéa une lettre de cadrage qui définit les moyens mis à leur disposition pour l'exercice de leurs missions ».



### Qu'est-ce qu'un assistant/conseiller de prévention ?

L'assistant ou le conseiller de prévention est un agent de la collectivité désigné pour assister et conseiller l'autorité territoriale de cette même structure dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

En fonction des besoins en matière de prévention et de la taille de la collectivité, l'autorité territoriale pourra nommer plusieurs assistants de prévention au sein de sa structure. Ils pourront être encadrés et suivis par un conseiller de prévention.

Les assistants de prévention constituent le niveau de proximité, de terrain et les conseillers de prévention assurent une mission de coordination. Pour mener à bien la mission qui lui est confiée, l'assistant de prévention dispose d'une formation préalable de cinq jours la première année, complétée d'une formation continue de deux jours l'année suivante (en application du décret n°85-603 du 10 juin 1985).

### Ses missions et responsabilités

Dans le cadre de sa mission, l'assistant/le conseiller de prévention peut se voir attribuer certaines tâches et responsabilités spécifiques à son activité.

En effet, ces attributions sont rendues possibles par application du décret n°2012-170 du 3 février 2012 venu modifier le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale. L'article 4 du décret n°85-603 cadre l'ensemble des missions de l'assistant et du conseiller de prévention.

Ainsi, celui-ci sera amené à assister et conseiller l'autorité dans :

- la démarche d'évaluation des risques professionnels,
- la mise en place d'une politique de prévention,
- la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.



**sofaxis**

L'EXPERT EN ASSURANCE  
DU MONDE TERRITORIAL

# Assistant et conseiller prévention

## Ses relations avec les acteurs de la prévention

Le domaine de la prévention des risques professionnels nécessite le contact auprès de multiples acteurs de la prévention. Ainsi, l'assistant/le conseiller de prévention, dans le cadre de sa mission, est en contact régulier avec les acteurs internes à sa collectivité.

Dans le cadre de ses relations avec ces acteurs, l'assistant/le conseiller de prévention sera amené à définir les axes de travail spécifiques à la prévention des risques professionnels pour l'année à venir en collaboration avec l'autorité territoriale, à conseiller et orienter l'encadrement, se tiendra à la disposition de la médecine préventive, réalisera l'évaluation des risques professionnels des agents sur le terrain et réalisera avec les membres du comité technique (CT)/comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) les analyses d'accident de service.

Dans le cadre de sa mission, celui-ci peut également être amené à faire appel à des partenaires externes bénéficiant d'une expertise complémentaire dans les projets qu'il aura à gérer dans la collectivité.

## Les objectifs

L'objectif principal de l'assistant/du conseiller de prévention est de décliner et d'appliquer la politique de prévention institutionnelle au sein des collectivités.

## Conclusion

L'assistant/le conseiller de prévention est un agent volontaire de la collectivité avec, à sa disposition, une lettre de cadrage signée de l'autorité territoriale lui permettant de mener à bien la mission qui lui est confiée, des moyens matériels à sa disposition, le temps nécessaire pour réaliser sa mission et, enfin, un soutien et un engagement de l'autorité territoriale.

## RÉGLEMENTATION

Cadre réglementaire : l'article 4 du décret n° 85-603  
« Dans le champ de compétences du CHSCT, des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention sont désignés par l'autorité territoriale sous l'autorité de laquelle ils exercent leurs fonctions. Les assistants de prévention constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention. Les conseillers de prévention assurent une mission de coordination. Ils sont institués lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifie. [...]

L'autorité territoriale adresse aux agents mentionnés au premier alinéa une lettre de cadrage qui définit les moyens mis à leur disposition pour l'exercice de leurs missions.

Les dispositions du présent article et de l'article 4-1 sont sans incidence sur le principe de la responsabilité de l'autorité territoriale. »

**Pour toute question ou suggestion :**  
contactez le **service Prévention**  
du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Tél. : **02 48 48 11 63**  
Fax : **02 48 48 12 47**  
E-mail : **prevention@sofaxis.com**

Retrouvez l'ensemble de nos services : **www.sofaxis.com**



Adresse postale : CS 80006 - 18020 Bourges Cedex - Siège social : Route de Creton - 18110 Vasselay  
SNC au capital de 47 355 euros - 335 171 096 RCS Bourges - N° ORIAS 07 000814 - www.orias.fr

 ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001 / EFQM Prize Winner 2002 / Label Égalité

 **sofaxis**  
L'EXPERT EN ASSURANCE  
DU MONDE TERRITORIAL